

deuxième degré option Tir à l'arc

RNCP2786 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 6
Sigle	BEES — Brevet d'état d'éducateur sportif
Code(s) NSF	335
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit

Certificateur(s)

Ministère chargé des sports et de la jeunesse<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

A compléter (Reprise)

ACTIVITÉS VISÉES

L'éducateur sportif deuxième degré de tir à l'arc exerce en autonomie son activité d'encadrement, en utilisant le support technique tir à l'arc dans la limite des cadres réglementaires. Il est responsable au plan pédagogique, technique et logistique. Il assure la sécurité des tiers et des publics dont il a la charge. Il a la responsabilité pleine et entière du suivi financier et politique du projet de la structure.

1- Il encadre des pratiquants confirmés et des cadres :

Il entraîne et perfectionne des archers de valeur confirmée : archers de haut niveau inscrits sur la liste ministérielle ou archers espoirs notamment, et des équipes, en vue des compétitions nationales et internationales (tir olympique, tir en salle, tir en campagne).

Il sélectionne les archers en vue des compétitions nationales et internationales.

Il accompagne et manage une équipe en compétition.

2- Il encadre des activités complexes d'entraînement et de formation :

Il entraîne les archers, il définit et optimise leur stratégie de tir.

Il définit et optimise la stratégie d'entraînement à partir des facteurs de performance spécifiques au tir à l'arc.

Il définit une planification d'entraînement et gère la programmation du suivi d'entraînement.

Il détermine et gère la programmation des compétitions.

Il conçoit et réalise une intervention dans le cadre d'une formation de cadres, fédérale ou professionnelle.

Il conçoit et réalise une action de formation et d'évaluation.

Il définit les perspectives de formation diplômante ou qualifiante.

3- Il conçoit le projet de la structure et la dirige :

Il conçoit et conduit un projet de développement de la structure.

Il participe à la gestion administrative et financière de la structure.

Il organise des manifestations sportives de niveau national et international et des prestations de services sportifs.

Il dirige et coordonne l'équipe technique de la structure (pôle espoir, centre d'entraînement, club de division nationale, notamment).

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Capacités et compétences attestées :

1

Conseiller et mobiliser le compétiteur.

Réaliser, en vue de la performance, le suivi d'un archer ou d'une équipe lors d'une compétition de niveau national ou international.

Prendre en compte lors des sélections notamment, les individualités des archers et les spécificités de l'équipe.

2

Mobiliser dans son intervention les principes techniques du tir à l'arc et les différents facteurs de la performance.

Intégrer les spécificités de la pratique de chaque spécialité du tir à l'arc ainsi que les méthodes de perfectionnement et d'entraînement associées.

Définir les objectifs compétitifs et la stratégie de compétition des archers.

Concevoir, conduire, planifier et évaluer des séances et des cycles de perfectionnement et d'entraînement adaptés aux capacités des archers et des équipes.

Optimiser les performances des archers.

Déterminer les objectifs de formation des cadres, le contenu technique au regard du référentiel des compétences attendues.

Concevoir, conduire et évaluer un projet de formation et de tutorat.

Rendre les cadres sportifs aptes à s'adapter aux besoins des institutions, du contexte social de la pratique du tir à l'arc.

Maîtriser les techniques et procédures d'ingénierie de formation.

Faire une analyse prospective des besoins en formation des cadres sportifs et adapter les actions de formation.

3

Concevoir et conduire un projet de développement.

Développer différentes formes de pratiques du tir à l'arc adaptées aux publics.

Renforcer et mobiliser les partenariats institutionnels.

Maîtriser les principes de rentabilité d'une structure pour optimiser un projet de fonctionnement et de développement.

Coordonner la préparation et l'organisation de manifestations sportives de tir à l'arc.

Coordonner et organiser l'activité d'une équipe technique.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

L'éducateur sportif exerce son activité dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand, dans le cadre de la fonction publique territoriale ou d'Etat ou au titre de travailleur indépendant (enseignement à des particuliers ou à des groupes). Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs.

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Entraîneur-éducateur sportif ou enseignant ou entraîneur de tir à l'arc. Conseiller territorial des APS (sur concours).

Professeur de sport (sur concours).

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 363-1 du code de l'éducation qui prévoit la possession de certifications spécifiques parmi lesquelles figure le BEES.

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale, Formation continue, Apprentissage, Contrat de professionnalisation, Candidature individuelle, VAE

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

A compléter (Reprise)

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE

Partie commune : - le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou son représentant, membre du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports, ou directeur départemental de la Jeunesse et des Sports, ou directeur d'un établissement public d'enseignement relevant du ministère chargé des Sports, président ;

- le président du comité régional olympique et sportif (CROS) ou son représentant ;
- un ou plusieurs membres du corps de l'inspection de la Jeunesse et des Sports ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées.

Partie spécifique :

- le directeur régional de la Jeunesse et des Sports ou le membre d'un corps de l'inspection de la Jeunesse et des

Sports chargé par le ministère de la coordination nationale de l'option sportive, ou son représentant, président ;

- un représentant de la(des) fédération(s) sportive(s) concernée(s) par l'option tir à l'arc, titulaire(s) de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- le directeur technique national de la fédération sportive concernée par l'option tir à l'arc, fédération titulaire de la délégation instituée à l'article 17 de la loi du 16 juillet 1984 modifiée, ou son représentant ;
- un ou plusieurs cadres techniques et pédagogiques relevant du ministère chargé des Sports ;
- une ou plusieurs personnalités qualifiées, un ou plusieurs représentants d'une organisation de professionnels de l'enseignement dans l'option tir à l'arc.

Tout jury est composé d'au moins un quart de représentants qualifiés des professions, pour moitié employeurs et pour moitié salariés.

COMPOSITION DU JURY — FORMATION CONTINUE, APPRENTISSAGE, CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION, CANDIDATURE INDIVIDUELLE, VAE

Idem

Pour plus d'informations

LIEN VERS LE DESCRIPTIF

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.sports.gouv.fr/index/metiers-et-formations/reglementation/la-reglementation-des-diplomes/>

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/2786/>